

d'autre part, n'a jamais voulu se départir de sa décision de ne pas tenir compte des accords intervenus en novembre dernier et d'établir la boutique ouverte, malgré le contrat qui exige le contraire. ”

C'est la cause du malaise.

Les ouvriers ont parfaitement le droit de refuser de traiter autrement que par l'entremise de leurs chefs, c'est de droit naturel.

“ Le refus de reconnaître ce droit rend intenable la situation de l'aumônier que j'ai donné à votre Association. Si vous persistez, ce dernier devra se retirer. ”

L'Association refusa. Elle répondit pour dire que Monseigneur se mêlait d'une question qu'il ne connaissait pas bien ; pour affirmer que la question ouvrière est une affaire purement économique ; pour affirmer qu'elle n'avait pas rompu son contrat ; pour critiquer les chefs des unions ouvrières, pour dire enfin que Monseigneur se mêlait d'une chose hors de son domaine.

Monseigneur Langlois écrivit alors la lettre en question.

Et cette lettre dit :

1° Vous êtes dans l'erreur la plus complète si vous croyez que je ne suis pas au courant. J'ai étudié attentivement tout le dossier de l'affaire et entendu les aumôniers des associations respectives.

2° Il n'est pas vrai de dire que le conflit n'a qu'un aspect économique.

3° Contrairement à ce que vous prétendez, les cordonniers ont accepté l'arbitrage comme ils l'avaient promis. Il en donne des preuves nombreuses.

4° Les ouvriers ont fait des démarches et vous avez refusé de traiter avec leurs unions comme le veut votre contrat.

5° Les Unions étaient justifiées de déclarer la grève. En déclarant cette grève les ouvriers n'avaient rien à se reprocher au point de vue moral.

6° Vous dites que vous êtes favorables aux Unions, mais vous ne voulez pas traiter avec elles. Toute votre conduite depuis 25 ans prouve que vous ne voulez d'aucune union, et cela à l'encontre de vos déclarations d'amitié.

7° Les ouvriers ont droit à des syndicats forts, ils en ont besoin, l'Église les encourage à les mettre debout.

8° Il est souhaitable qu'ils arrivent à avoir l'atelier entièrement unioniste, ou ce qu'on appelle l'atelier fermé.

9° Ces syndicats ont besoin de chefs et ces chefs ne sont étrangers nulle part où se trouvent des membres de ces syndicats.

10° Les organisations ouvrières ne sont pas nécessaires au même titre que la famille ; mais personne n'a le droit d'ignorer, depuis l'Encyclique de Léon XIII, que ceux qui combattent les syndicats, ou qui négligent seulement de s'en occuper vont contre la direction de ce grand pontife qui a proclamé que seule l'action conjointe de l'Église, de l'État et des organisations ouvrières — chacun de ces trois facteurs remplissant sa fonction et sa mission — est nécessaire pour le rétablissement et le maintien des conditions de la vie normale pour la classe ouvrière.

11° Léon XIII a eu des paroles très dures pour le régime non unioniste.

12° Je plains les briseurs de grève et leur dit qu'ils assument de lourdes responsabilités.

13° Je réprovoque la lutte que vous faites aux Syndicats catholiques, et je blâme ceux qui vous conseillent et vous aident.

* * *

Voilà qui était de nature à renseigner sur le conflit de la Chaussure de Québec et sur la question syndicale.

Monseigneur Langlois a droit à la reconnaissance des nôtres pour cet acte de courage et ce trait de lumière.

Qu'il nous suffise d'ajouter que le mal qui ronge l'industrie de la chaussure n'est pas le syndicalisme, pas ceci ou cela ; mais bien le petit problème suivant :

Nous consommons 17,000,000 de paires de chaussures annuellement et nos manufacturiers n'ont pratiquement à leur service que le marché local ?

Nos manufactures de chaussures canadiennes sont outillées pour produire au moins 75,000,000 de paires de bottes.

Tant que les Canadiens n'auront pas trouvé le tour de porter cinq paires de bottes à la fois, l'industrie de la chaussure devra souffrir du chômage.

A moins qu'ils peuvent exporter ; mais qu'on aille voir si cela est facile.

Thomas POULIN.